



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/937T

Arrêté portant autorisation d'installation d'une nacelle, au 28 rue de Beauregard à Poissy, du 7 septembre 2026 au 11 septembre 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 16 juillet 2026, par laquelle la Société ASAP sollicite l'autorisation d'installer une nacelle, au 28 rue de Beauregard à Poissy, afin d'effectuer des travaux sur la toiture d'un immeuble, du 7 septembre 2026 au 11 septembre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que la Société ASAP effectuera des travaux sur la toiture de l'immeuble, au 28 rue de Beauregard à Poissy, du 7 septembre 2026 au 11 septembre 2026,

Considérant que, dans ce cadre, la Société ASAP sollicite l'autorisation d'installer une nacelle sur le domaine public, au 28 rue de Beauregard à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 7 septembre 2026 au 11 septembre 2026, la Société ASAP sera autorisée à installer une nacelle de 54 m² sur le domaine public, au 28 rue de Beauregard à Poissy, afin d'effectuer des travaux sur la toiture de l'immeuble.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cinq cent quarante euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Nacelle : 2 € / m ² / jours	5 jours	54 m ²	540 €
Montant total de la redevance			540 €

Article 3 :

Du 7 septembre 2026 au 11 septembre 2026, la Société ASAP sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Du 7 septembre 2026 au 11 septembre 2026, le bénéficiaire devra veiller à ce que le matériel soit installé de manière à garantir la sécurité des usagers de la voie publique de jour comme de nuit. Une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation. Un cheminement piétons continu et sécurisé devra être mis en place. En aucun cas l'installation du monte meuble ne devra porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes, aux biens publics ou privés du fait de l'installation et de l'utilisation d'une nacelle.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 16 juillet

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/07/2026